

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 27
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 2

DEL 2026_056

Date de convocation :

le 30 mai 2026

Date d'affichage :

le 30 mai 2026

Fait à Aigondigné,

Le 08 juin 2026

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Laurent AUDÉ, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : ALLEGRETTI Isabelle, AUDÉ Laurent, BABIN Sébastien, BARBAREAU Freddy, BAUMGARTEN Christian, BEUN Fanny, BONNEAU Magali, BONNIN Jean-Marie, BRET Nathalie, CHAIDRON, Laurence, CHAILLER Catherine, DAGUTS Karine, DUMORTIER Roselyne, FAURE Didier, FOUQUET Christophe, GANCHE Laura, GARNAULT Claude-Manuel, GUILLORIT Mikaël, JARDIN Mathilde, LAPORTE Pierre, LARGEAU Vanessa, LECULLIER Lysiane, LORIOU Vincent, MARTINEAU Marina, MÜHLBERGER Karlheinz, OUVRARD Emilie, PINEAU Vincent, ROUXEL Patricia, SIMON Christophe.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ALLEGRETTI Isabelle représentée par LARGEAU Vanessa, BABIN Sébastien représenté par BONNIN Jean-Marie, BEUN Fanny représentée par BONNEAU Magali, Laura GANCHE représentée par Roselyne DUMORTIER, Claude-Manuel GARNAULT représenté par Freddy BARBAREAU, Mikaël GUILLORIT représenté par Christian BAUMGARTEN, Pierre LAPORTE représenté par Lysiane LECULLIER

Absents : BRET Nathalie, ROUXEL Patricia

Secrétaire de séance : SIMON Christophe

Délibération 2026_056 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Retrait délibération Retrait DEL_2025_108 du 25 novembre 2025 RODP bacs collectifs

Par délibération n° 2025_041 du 29 avril 2025, le Conseil municipal a fixé les montants des redevances d'occupation du domaine public communal.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux de la Préfecture en date du 9 octobre 2025.

Par délibération n° 2025_096 du 25 novembre 2025, le Conseil municipal a abrogé la délibération n° 2025_041 et décidé de procéder à sa révision en vue d'en adopter une nouvelle version en adéquation avec les injonctions de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Le 13 mars 2026, la délibération n° 2025_108, intégrant les observations formulées par la Préfecture et portant la mention « annule et remplace DEL_2025_041 », a été télétransmise aux services préfectoraux.

En procédant par la mention « annule et remplace » cette révision et cette restauration des tarifs de redevance d'occupation du domaine public sont intervenues sans qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal n'ait été adoptée.

Or, seul l'organe délibérant peut approuver une délibération.

En conséquence, la délibération 2025_108 du 25 novembre 2025 est illégale, le contrôle de la légalité a émis un second recours gracieux en date du 27 avril 2026 considérant que cette délibération devait être retirée.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer le délibération DEL_2025_108 du 25 novembre 2025. L'arrêté n°005-2026 du 13 mars 2026 pris en application de cette délibération sera retiré par le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** de retirer la délibération DEL_2025_108 du 25 novembre 2025 approuvant la révision des tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public.

Le secrétaire de séance,
Christophe SIMON

Le Maire,
Laurent AUDE

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

